

COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-083 créant une voie sans issue
Voie communale n° 50 dénommée « Impasse du Pré de la Cure »

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,

Vu la voie communale n° 50 qui part de la RD 405 passe par le moulin des Vergnes et aboutit à la rue de Moulins Blancs dénommée « Impasse du Pré de la Cure »,

Considérant que cette voie coupée par le ruisseau des Moulins Blancs n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules à moteur,

Pour des motifs impérieux de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 novembre 2017, la voie communale dénommée « Impasse du Pré de la Cure » sera placée en voie sans issue jusqu'au ruisseau et ce, dans les deux sens.

Article 2 : Deux barrières bois posées en chicane sont installées au droit du ruisseau afin de laisser le passage des piétons et des cyclistes.

Deux panneaux C13 d seront posés : un au droit du carrefour de la RD 405 et un autre au droit du carrefour de la rue des Moulins Blancs.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par le service technique de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Messieurs les adjoints de la commune et Monsieur le Commandant de Brigade territoriale de VOLVIC sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Volvic

Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de CHATEAUGAY et VOLVIC

Fait à MALAUZAT, le 17-11-2017

P/Le Maire de MALAUZAT



L'adjoint délégué Gilles PASCAL

Certifie exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le 17/11/17